



La responsabilité pénale du chef d'entreprise en matière d'hygiène et sécurité

Deux sortes d'infractions existent en hygiène sécurité :

- ★ Manquement aux règles d'hygiène et de sécurité du travail édictés par le Code du Travail
- ★ Atteintes involontaires à la vie ou l'intégrité physique des personnes réprimées par le Code Pénal

*Unité territoriale de la Marne (UT 51)
DIRECCTE Champagne-Ardenne*

Les infractions issues du Code Pénal

- l'atteinte involontaire à la vie ou à l'intégrité d'autrui
- l'introduction de la notion de mise en danger d'autrui dans le code pénal
- nécessité de 2 éléments constitutifs :
 - ✧ un élément matériel
 - ✧ un élément moral (maladresse, négligence, ...)

Les infractions issues du Code du Travail

- les contraventions en hygiène – sécurité

exemple : travail interdit des jeunes , des apprentis, des femmes enceintes à certains travaux

- nécessité de 2 éléments constitutifs :

- ✧ matériel

- ✧ moral

Les personnes responsables

Les personnes physiques

Détermination du chef d'entreprise pénalement responsable.

Différents cas :

- ✧ cas de travail temporaire
- ✧ travail en commun
- ✧ sous-traitance

Les conditions de la responsabilité en droit du travail :

- ✧ Manquement à une prescription relative à l'hygiène et à la sécurité
- ✧ Faute personnelle du chef d'entreprise

**Unité territoriale de la Marne (UT 51)
DIRECCTE Champagne-Ardenne**

Les conditions de la responsabilité en droit pénal

- Imprudence
- Méconnaissance d'un règlement (double infraction : au code du travail et au code pénal)

Unité territoriale de la Marne (UT 51)

DIRECCTE Champagne-Ardenne

Les personnes responsables les personnes morales

- L'article L 121-2 du code pénal fixe la liste des personnes morales pouvant être poursuivies
- Les cas de responsabilité sont prévus par le législateur
 - ✧ homicide involontaire
 - ✧ blessures involontaires

Unité territoriale de la Marne (UT 51)

DIRECCTE Champagne-Ardenne